

Technologies, divertissement
et propriété intellectuelle

lavery
Avocats

L'AFFICHAGE PUBLIC DES MARQUES DE COMMERCE EN LANGUE ANGLAISE – CHANGEMENTS À PRÉVOIR

KARINE PELLETIER

avec la collaboration d'Érika Provencher, étudiante en droit

LE 27 AVRIL 2015, LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC A REJETÉ L'APPEL DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC, SÉANCE TENANTE, CONCERNANT L'AFFICHAGE PUBLIC DES MARQUES DE COMMERCE EN LANGUE ANGLAISE. CELLE-CI CONTESTAIT LE JUGEMENT RENDU PAR L'HONORABLE MICHEL YERGEAU DE LA COUR SUPÉRIEURE, QUI CONCLUAIT QUE L'AFFICHAGE PUBLIC DES MARQUES DE COMMERCE DANS UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS RESPECTE LA CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTRE ») AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES (« RÈGLEMENT »), POURVU QU'AUCUNE VERSION FRANÇAISE DE CETTE MARQUE N'AIT ÉTÉ DÉPOSÉE.

Rappelons que les Magasins Best Buy Itée, Costco Wholesale Canada Ltd., Gap (Canada) inc., Old Navy (Canada) inc., Corporation Guess? Canada, La Compagnie Wal-Mart du Canada, Toys "R" Us Canada Itée et Curves International inc. avaient déposé une requête en jugement déclaratoire afin de savoir si une marque de commerce de langue anglaise, sans version française déposée, qu'on utilise dans l'affichage public et dans la publicité commerciale, doit être accompagnée d'un terme descriptif (générique) en français afin de respecter la Charte et le Règlement. Cette requête a été déposée en raison d'un changement d'orientation de l'Office québécois de la langue française (« Office »), dans l'interprétation du Règlement mettant ces sociétés à risque de faire l'objet de poursuites pénales et de se faire retirer leur certificat de francisation si elles n'accompagnaient pas leur marque de commerce anglaise d'un descriptif français.

Dans le jugement rendu par la Cour d'appel, les cinq juges ont conclu que l'Office ne pouvait pas modifier son règlement de façon à forcer les entreprises à ajouter un descriptif en français à l'affichage de leur marque de commerce. Elles ont donc le droit d'afficher leur marque de commerce en langue anglaise tel quel sur la façade de leurs établissements, même si celle-ci n'est pas accompagnée d'un générique français. Pour arriver à ce résultat, la Cour d'appel a interprété les articles 58, 63, 67 et 68 de la Charte.

À la suite de la décision du procureur général du Québec de ne pas demander la permission d'en appeler du jugement de la Cour d'appel, le gouvernement du Québec a souhaité agir et, le 17 juin 2015, la ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Mme Hélène David, a annoncé que des modifications allaient être apportées au Règlement afin d'obliger les détaillants à ajouter un descriptif en français dans l'affichage extérieur des marques de commerce.

Mme David annonçait alors qu'un tel projet de règlement devrait être publié dans la *Gazette officielle* à l'automne 2015 et que l'on visait le début de l'automne 2016 pour son entrée en vigueur. Mme David a réitéré que le but de ces mesures n'est pas d'altérer la marque de commerce, mais bien de faire en sorte que celle-ci respecte le visage français du Québec. Pour le moment, il est impossible de savoir si des mesures transitoires seront prévues afin de donner aux entreprises un certain délai après l'entrée en vigueur du règlement pour s'y conformer ni si les entreprises pourront bénéficier d'une aide financière quelconque afin de les aider à effectuer cette transition.

En date de la publication du présent bulletin, aucun projet de règlement n'était encore publié dans la *Gazette officielle*.

KARINE PELLETIER

418 266-3061
kpelletier@lavery.ca

VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LES MEMBRES DU GROUPE TECHNOLOGIES, DIVERTISSEMENT ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À CE BULLETIN.

LUC R. BORDUAS lrborderuas@lavery.ca 819 346-8614
 JEAN-SIMON DESCHÊNES jsdeschenes@lavery.ca 418 266-3075
 DAVID ERAMIAN deramian@lavery.ca 514 877-2992
 BENJAMIN DAVID GROSS bgross@lavery.ca 514 877-2983
 ÉDITH JACQUES ejacques@lavery.ca 514 878-5622
 TEREZA KRISTIC tkristic@lavery.ca 514 877-3087
 ERIC LAVALLÉE elavallee@lavery.ca 819 346-5712
 SIMON LEMAY slemay@lavery.ca 418 266-3064
 JOHN N. MCFARLANE jmcfarlane@lavery.ca 613 233-2674
 KARINE PELLETIER kpelletier@lavery.ca 418 266-3061
 SYLVAIN PIERRARD spierrard@lavery.ca 418 266-3066
 YVES ROCHELEAU yrocheleau@lavery.ca 819 373-6948
 LOUIS ROCHETTE lrochette@lavery.ca 418 266-3077
 LUC THIBAudeau lthibaudeau@lavery.ca 514 877-3044
 ANDRÉ VAUTOUR avautour@lavery.ca 514 878-5595
 SÉBASTIEN VÉZINA svezina@lavery.ca 514 877-2964
 EMIL VIDRASCU evidrascu@lavery.ca 514 877-3007

ABONNEMENT VOUS POUVEZ VOUS ABONNER, VOUS DÉSUBONNER OU MODIFIER VOTRE PROFIL EN VISITANT LA SECTION PUBLICATIONS DE NOTRE SITE INTERNET lavery.ca OU EN COMMUNIQUANT AVEC VICTOR BUZATU AU 514 878-5445.

► lavery.ca

© Tous droits réservés 2015 ► LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L. ► AVOCATS

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit.

Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

MONTRÉAL QUÉBEC SHERBROOKE TROIS-RIVIÈRES OTTAWA